

Je voudrais que le ministre de la Justice et que ses confrères des provinces envisagent de fusionner les cours de comté et les cours supérieures provinciales. Sauf erreur, c'est ce que l'on a fait en Alberta.

Dans certaines provinces, notamment en Ontario, l'association du barreau a adopté une règle qui interdit aux juges de se faire réinscrire au barreau, tout en leur permettant de reprendre la pratique du droit, une fois qu'ils ont renoncé à leur poste de magistrat. Certains juges qui ont été nommés très jeunes et qui se sont acquittés de leurs fonctions de magistrats avec distinction pourraient très bien se sentir attirés de nouveau par la pratique du droit et ainsi faire profiter la profession de leur expérience. Je suis tout à fait en faveur de cela.

J'invite le ministre de la Justice à envisager d'appliquer la rotation des juges entre les tribunaux de première instance et d'appel. Cela permettrait aux juges d'enrichir leur expérience et briserait les barrières hiérarchiques qui existent dans l'appareil judiciaire, certains juges s'estimant supérieurs à d'autres. En d'autres termes, à ce niveau de responsabilité, un juge est un juge.

Enfin, il faudrait qu'il y ait plus de plaidoyers écrits dans les demandes d'autorisation à la Cour suprême du Canada et d'autres cours d'appel, afin d'alléger leur charge de travail. Cela économiserait de l'argent aux plaideurs, qui doivent payer un avocat pour présenter leur demande verbalement, en sus de leur plaidoyer écrit. Ces exposés oraux ne sont pas toujours nécessaires, mais en vertu de la pratique actuelle, les plaideurs doivent payer leur avocat pour qu'il soit présent. Nous pourrions peut-être envisager, pour ces tribunaux de dernière instance, le système employé aux États-Unis, où les demandes d'autorisation se font par une ordonnance de *certiorari* et où tout se fait par écrit. Le ministre de la Justice pourrait peut-être dire ce qu'il en pense à un moment donné.

Je compte que ce bill sera renvoyé au comité sans tarder, qu'il y sera étudié rapidement et qu'il sera adopté et inscrit dans nos statuts. J'espère qu'on en trouvera les dispositions équitables, non seulement à l'égard des juges canadiens, dont nous devons assurer l'indépendance et la sécurité financière, mais également en ce qui concerne leur position par rapport à tous les autres Canadiens.

[Français]

M. J.-Roland Comtois (Terrebonne): Monsieur le président, je m'en tiendrai à des propos très brefs au sujet du bill C-34 qui doit modifier la loi sur les juges, et je les commencerai en félicitant le ministre de la Justice (M. Chrétien) qui se fait le défenseur, comme ses prédécesseurs d'ailleurs, de l'indépendance de notre système judiciaire. Et pour atteindre cette indépendance je pense que ce qui est proposé dans le bill atteint le but qu'on s'est fixé.

J'ai toujours préconisé l'indépendance du Parlement, et depuis que je siège à la Chambre, je me suis fait le défenseur de l'indépendance des députés comme de celle des sénateurs. La seule chose à laquelle je m'oppose dans ce bill c'est ce qui a trait à la pension non contributive. Et je fais un parallèle avec les propositions faites par le Comité de la gestion et du service aux députés à l'effet d'augmenter non seulement les salaires mais également les pensions des députés, et nous avons même proposé que la contribution serait alors de l'ordre de 10 p. 100.

Juges—Loi

A mon avis l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne dira pas que nous avons péché par modestie dans cette contribution que nous avons proposée, et j'espère que lorsque le gouvernement se décidera à agir selon les recommandations faites dans le rapport McIsaac-Balcer, il aura la même considération qu'il reçoit présentement pour que soit assurée et garantie l'indépendance de notre système judiciaire. Ces mêmes considérations devraient, à mon avis, garantir également l'indépendance des députés.

Monsieur le président, je pense qu'en déférant cette question à un comité nous pourrions régler le problème. Je sais que le bill touche aussi à la pension accordée aux veuves, et on corrige certaines injustices dans ce dernier domaine. Mais le problème fondamental qui est soulevé c'est que cela fait une catégorie de pensionnés qui est différente de toutes les autres au Canada, à l'effet que les juges ne contribueront pas, sauf pour une très faible portion qui garantira l'indexation de leurs pensions. Je n'ai pas l'intention de voter contre le bill à ce stade-ci, parce que je crois que le gouvernement va se ranger à l'opinion de la majorité des députés, à l'effet que cet article devrait être corrigé, mais je réserverai mon jugement pour la troisième lecture si jamais cette question n'est pas réglée à la satisfaction de tous les députés.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Monsieur le président, je voudrais faire une petite intervention sur cette question avant de procéder au vote des deux motions dont la Chambre est saisie. La motion du gouvernement est de déferer le bill en question au comité, et je voudrais assurer les députés que lorsque nous serons au stade du comité je serai disposé à discuter de tous les aspects de ce bill. Et s'il y a des changements appropriés à apporter, nous les ferons.

● (1630)

[Traduction]

Je voudrais en expliquer certains aspects. Nous reconnaissons tous, j'en suis sûr, la nécessité d'augmenter les traitements versés aux juges. En effet, depuis 1975, ces derniers n'ont reçu qu'une seule augmentation de 7.5 p. 100. En vertu d'un certain article dans la constitution, la Chambre des communes est tenue d'approuver cette seule catégorie de traitements. Par conséquent, nous n'avons pas le droit de priver ce secteur de la société, dont les membres, d'après certains, sont bien rémunérés.

D'aucuns m'exhortent à solliciter les meilleurs cerveaux du pays pour la magistrature canadienne. Je suis d'accord là-dessus. Toutefois, ces personnes ne sont pas toujours disposées à accepter ces fonctions qui comportent de nombreux sacrifices.

La générosité du régime de pension est un des avantages qui incitent les gens à devenir juges. Cela ne fait aucun doute. C'est là le principal avantage pour beaucoup d'entre eux, qui les incite à accepter cette nomination importante. Jusqu'à tout récemment, les juges ne contribuaient pas à leur régime de pension. Nous avons deux catégories de magistrats, d'où la position très difficile dans laquelle je me trouve. J'ai fait adopter les dispositions relatives à la contribution au titre des pensions quand j'étais président du Conseil du Trésor, et je voudrais maintenant les retirer. En premier lieu, elles créent deux types de magistrats.